Bordeaux, le 8 juillet 2022

AIDE A L'INSTALLATION DES APPRENTIS ET ÉTUDIANTS 2022

La SRIAS Nouvelle-Aquitaine vient en aide aux agents de la fonction publique d'État en poste en Nouvelle-Aquitaine, dont l'un des enfants quitte le domicile familial pour entrer en 1ère année d'apprentissage ou en 1re année d'études supérieures après le baccalauréat.

Une seule aide est accordée par enfant.

Il s'ensuit que les agents ayant obtenu une aide entre 2016 et 2021 ne pourront bénéficier d'aucune aide en 2022 que si l'enfant pour lequel l'aide est demandée en 2022 n'est pas celui ayant ouvert droit à l'allocation entre 2016 et 2021.

L'aide n'est pas rétroactive : les enfants en 1ere année entre 2016 et 2021 ne peuvent pas en bénéficier cette année.

Les critères d'éligibilité à cette aide sont précisés plus bas.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au vendredi 30 septembre 2022 inclus. (cachet de la poste faisant foi).
Seuls les dossiers complets et parvenus le 30 septembre 2022 au plus tard par courrier exclusivement seront étudiés en commission.

Les dossiers seront examinés par la SRIAS NA en commission début octobre 2022.

Un mail sera envoyé à l'agent courant octobre pour lui indiquer la décision prise par la commission.

Si le nombre de demandes s'avère trop élevé par rapport à la dotation dont dispose la SRIAS pour cette action, la commission établira un ordre de priorité et déterminera le nombre d'aides à attribuer ainsi que leurs montants.

Les agents souhaitant bénéficier de cette aide sont invités à remplir le formulaire ci-après.

L'aide sera versée sous forme de chèque cadeau « tir groupé » du prestataire SODEXO, soit en fonction du quotient familial SRIAS NA soit un montant unique décidé en commission.
Dans ces deux cas, le montant alloué ne pourra excéder 250 € (plafond fixé par l'URSSAF pour l'attribution de bons d'achat).

La commande sera passée courant novembre et envoyée en recommandé directement par SODEXO au domicile de l'agent.

Critères d'attribution déterminés par la commission de la SRIAS :

- l'enfant pour lequel l'aide est sollicitée doit être âgé de 25 ans maximum à la date de la demande ;

- l'enfant entre en 1re année d'apprentissage ou en 1re année d'études supérieures après le baccalauréat ;
- son emménagement doit se faire à plus de 50 kms du domicile des parents ;
- la date d'emménagement doit être en relation avec le cursus d'apprentissage ou d'études suivi à la rentrée 2022-2023.
Il s'ensuit que les emménagements antérieurs au 1er mai 2022 ne pourront pas donner lieu à l'attribution de l'aide.
- l'enfant doit être l'enfant de l'agent et à sa charge fiscale (mentionné sur avis d'imposition).

Les situations suivantes ne sont pas éligibles à l'aide :
- prise d'un logement pour accomplir un stage ;
- suivi d'un apprentissage ou d'un cursus d'études supérieures à l'étranger ;
- hébergement en internat ;
- enfant suivant un cycle d'études secondaires : seconde, première, terminale ;
- hébergement de l'enfant hors du domicile des parents mais dans le logement d'un membre de la famille (frère ou soeur, oncle ou tante, grands parents, etc.)
- emménagement à moins de 50 kms du domicile des parents.

AIDE A L'INSTALLATION DES APPRENTIS ET ÉTUDIANTS 2022
FORMULAIRE DE DEMANDE

> Identité de l'agent demandeur

NOM : ……..

Prénom : ……

Ministère d'appartenance : ……

Adresse postale complète du demandeur :

……..

……..

……..

Numéro de portable : ……

Mail professionnel et/ou personnel :

……

……

> Identité de l'enfant bénéficiaire

NOM : ……

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Adresse complète du domicile de l'enfant à la rentrée 2022 :

……

……..

……..

Type de location :
O bailleur privé
O résidence universitaire
O autre, précisez :

……

Formation suivie en 2021-2022 :

……

……

……

Formation suivie en 2022-2023 :

……

……

……

Justificatifs à joindre :
> dernière fiche de paie de l'agent ;
> dernier avis d'imposition complet (en cas de concubinage si déclaration séparée, fournir les deux avis d'imposition) ;
> copie du livret de famille complet ;
> certificat de scolarité ou d'apprentissage complet (doit obligatoirement mentionner le nom et prénom de l'enfant, l'année, l'intitulé et le lieu du cursus suivi) ;
Exemple : la copie de la carte étudiante avec simplement photo nom et prénom ne suffit pas.
> justificatif du nouveau domicile de votre enfant complet (doit obligatoirement mentionner le nom et prénom de l'enfant, l'adresse du logement, la date de prise d'effet, la date de signature et les signatures des deux parties) ;
> une impression MAPPY ou MICHELIN ou autre application de la distance séparant le domicile des parents du nouveau domicile de l'enfant prouvant les 50 kms de distance.

Dossier complet à envoyer exclusivement par courrier à l'adresse :

SRIAS
AIDE INSTALLATION APPRENTIS ETUDIANTS
4 B esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

Tout dossier envoyé par mail ou incomplet sera refusé.